

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Publique du**  
**29 octobre 2019**  
**Compte-rendu**

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **29 octobre 2019**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 22 octobre 2019

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Desire, Deglise-Favre, Fievet, Griot, Montvuagnard et Dejardin, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Desire	à	M. Collomb
M. Deglise-Favre	à	M. Bruyère
M. Fievet	à	Mme Travostino
M. Griot	à	M. Pellicier
Mme Montvuagnard	à	Mme Arnaud

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	27
Présents	:	21
Votants	:	26

Mme Sophie Dell'agostino est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**19-136 Grand Ancecy Agglomération - Bilan d'activité 2018 – Avis**

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend connaissance** du bilan d'activité 2018 de Grand Ancecy Agglomération

**19-137- Budget Principal – Décision modificative n°1**

**Le Conseil Municipal,** à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2019, comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
011- Charges à caractère général	173.542,14	
012 – Charges de personnel	6.457,00	
014 – Atténuation de produits	26.000,00	
023 – Virement à la section d'investissement	-288.179,14	
65 – Autres charges de gestion	7.600,00	
66 – Charges financières	74.000,00	
67 – Charges exceptionnelles	580,00	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement		-288.179,14
024 – Produit des cessions		-788.635,86
10 – Dotations, fonds divers		1.200.000,00
13 – Subventions d'investissement		56.015,00
16 – Emprunts et dettes	300,00	
27 – Autres immobilisations financières	168.600,00	
Opération 18 – Aménagement foot	3.300,00	
Opération 38 – Petite enfance	7.000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>179.200,00</b>	<b>179.200,00</b>

**19-138 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138- Classe de neige**

*Monsieur le Maire félicite les enseignants pour les projets de classe verte et de classe de neige et renouvelle le soutien de la commune pour ces initiatives.*

*Madame Lassalle précise que le séjour au plateau des Glières permet d'allier une pratique du ski de fond et de découverte de la nature. Les enseignants estiment que l'organisation de cette classe de neige est très bénéfique pour les apprentissages pédagogiques.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 4 913 € à l'Ecole de Poisy Chef-Lieu, avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe de neige de 59 enfants de classes de CE2/CM1 et CM1 prévu du 17 au 20 mars 2020 au Plateau des Glières.

**19-139 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Départemental de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138 – Classe verte**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 1 740 € (10 € par jour et par enfant) à l'Ecole Primaire du chef-lieu, avec un co-financement du Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour un séjour en classe verte de découverte de 3 jours pour 58 élèves des classes de CE1 prévu du 3 au 5 juin 2020 au centre FOL74 Montvauthier de la commune Les Houches.

**19-140 Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74)**

*Monsieur le Maire précise qu'actuellement 68 agents de la collectivité sur une centaine ont choisi d'adhérer au contrat prévoyance qui prendra fin le 31/12/2019. Une campagne de renouvellement des adhésions est en cours pour le nouveau contrat.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,
- **De fixer** le montant de la participation financière de la collectivité à 10 euros bruts par agent et par mois, au prorata du temps de travail, pour le risque Prévoyance. Cette participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CDG74 : VYV/MNT/MGEN

- **De verser** mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :
  - aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins un an qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**19-141 Marché 2019-FCS-010 « Marché d'assurance – Risques statutaires » - Attribution**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer le marché 2019-FCS-010 « Marché d'assurance – Risques statutaires » du cabinet CIGAC situé à 69338 LYON CEDEX et agissant pour le compte de l'assureur GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE dans les conditions suivantes :

Garantie de base – Niveau 2 (Décès, Accident et maladie imputable au service avec une franchise de 30 jours, maladie longue durée ou longue maladie sans franchise) :

Le taux d'assiette est fixé à 4,83% du montant de la masse salariale (traitement indiciaire + NBI) soit une prime provisionnelle annuelle de 64 380 €.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces marchés.

**19-142 Convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque précitée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition, notamment la convention avec les Maires des communes d'Argonay, La-Balme-de-Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Lovagny, Nonglard et Poisy, jointe à la présente délibération.

**19-143 AO2018-03 – Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zones Parc'Espaces – Avenant n°1 au lot n°21-S « Equipements scénographiques »**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°1 au lot n°21-S « Equipements scénographiques » du marché AO2018-03 relatif à la construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants

**19-144 Vente à la Commune de la parcelle cadastrée section BE n°17 appartenant aux époux BOUTRUCHE**

*Monsieur le Maire rappelle que la commune mène une politique de protection de la montagne d'Age. Elle a ainsi déjà acquis plus de 20 ha d'espaces boisés et en limite de forêts afin de conforter l'espace protégé.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la commune de la parcelle cadastrée section BE n°17 d'une contenance totale de 1672 m<sup>2</sup>, sise « Les Resses Longues », et appartenant aux époux BOUTRUCHE, à hauteur de 12€/m<sup>2</sup>.
- **Autorise** la prise en charge des frais de notaire par la Commune,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession

**19-145 Aménagement de la forêt communale de Poisy – Période 2020-2039**

*Monsieur le Maire précise les principaux objectifs de l'aménagement forestier de la montagne d'âge :*

- *Privilégier le mélange d'essence et la régénération naturelle quand cela est possible ;*
- *Diminuer la proportion de résineux sur l'ensemble de la forêt car c'est à la base une forêt de feuillus ;*
- *Assurer le renouvellement des peuplements et notamment celui des peuplements de châtaigniers ;*
- *Maintenir en bon état les équipements d'accueil du public existant car cette forêt est avant tout un espace de loisirs.*
- 

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé pour la période 2020-2039.

**19-146 Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR**

*Monsieur le Maire explique de les sentiers au PDIPR permettent la création de liaison entre les communes sous l'égide du Conseil départemental de Haute-Savoie.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré ar le Grand Anancy Agglomération annexé à la présente délibération.
- **Donne** un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.
- **S'engage**, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
  - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
  - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
  - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant

présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.

- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- **Approuve** le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.

**19-147 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une adaptation de la voie verte cyclable dans le cadre de l'aménagement du secteur des Creusettes, aux portes de Poisy - Approbation**

*Monsieur le Maire explique que les travaux du secteur des Creusettes ont pour objectif de sécuriser la voie verte mais également les sorties des véhicules s'engageant sur la RD14. Ainsi en sortant des immeubles des « Portes de Poisy », les véhicules ne pourront plus tourner à gauche mais devront effectuer le tour du giratoire vers Leroy Merlin pour repartir en direction de Meythet. Un plateau ralentisseur est également prévu pour la sécurité des piétons.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Poisy et le Grand Annecy pour la réalisation d'une adaptation de la voie verte cyclable dans le cadre de l'aménagement du secteur des Creusettes, aux portes de Poisy
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

**19-148 – Vente à l'entreprise de promotion immobilière PRIAMS des biens situés route de Monod et route d'Annecy cadastrés section AD n°90, 89, 447 et 448 et déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AD n°89, 90 et 447**

*Monsieur le Maire explique que l'entreprise de promotion immobilière PRIAMS a été retenue pour réaliser environ 75 logements en accession libre, dont environ 10 logements destinés à l'accession dite abordable.*

*Mme Arnaud demande comment se fera la sélection des candidats pour ces 10 logements en accession abordable.*

*Monsieur le Maire explique que les critères sont à définir mais qu'ils pourraient être destinés à de jeunes ménages de Poisy, primo-accédants et sous conditions de revenus.*

*Il précise que des clauses anti-spéculatives seront prévues pour éviter l'effet d'aubaine et que ces logements seront destinés à être occupés et non loués.*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-2,

**VU** l'étude d'impact établie en application de l'article L.2141-2 du CG3P,

**VU** le plan cadastral, sur lequel sont repérées en hachurés rouge les parcelles à déclasser par anticipation,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 26/02/2019,

**VU** le projet de compromis entre la société PRIAMS et la commune de Poisy ci-joint,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de compromis ci-joint.

- **DECIDE** de prononcer le déclassement, par anticipation, du domaine public communal constitué des parcelles cadastrées section AD n°89, 90 et 447, d'une contenance totale d'environ 5 329 m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que les parcelles cadastrées section AD n°89, 90 et 447 d'une contenance totale d'environ 5 329 m<sup>2</sup> feront l'objet d'une désaffectation ultérieure, et ce au plus tard le 31 décembre 2020.
- **DECIDE** de confier à l'entreprise de promotion immobilière PRIAMS la réalisation d'environ 75 logements collectifs dont 10 logements destinés à l'accession dite abordable, situés au 253 route d'Annecy et aux 53 et 107 route de Monod sur les parcelles cadastrées section AD n°89, 90, 447 et 448, d'une superficie totale d'environ 6 690 m<sup>2</sup>.
- **ACCEPTE** que la vente des parcelles cadastrées section AD n°89, 90, 447 et 448, d'une superficie totale d'environ 6 690 m<sup>2</sup> soit conclue à hauteur de 4 550 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment à signer tout avant contrat ou contrat au profit de l'entreprise de promotion immobilière PRIAMS concernant la vente des parcelles cadastrées section AD n°89, 90, 447 et 448, d'une superficie totale d'environ 6 690 m<sup>2</sup>, situées au 253 route d'Annecy et aux 53 et 107 route de Monod, à POISY (74330), notamment aux n°73 et 75, en vue de réaliser son projet de logements.
- **PRECISE** que si la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n°89, 90 et 447 n'intervenait pas au 31 décembre 2020, les frais afférents à cette affaire (études, notariés...) incomberont à la commune de Poisy.

#### **19-149 Autorisation de dépôt de Permis de Construire PRIAMS**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** l'entreprise PRIAMS à déposer un dossier de demande de permis de construire concernant les parcelles cadastrées section AD n°90, 89, 447, et 448 d'une superficie totale d'environ 6 690 m<sup>2</sup> et situées route de Monod en vue de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain et de densification du secteur dénommé « entrée de village ».

#### **19-150 - Convention ENEDIS pour le passage en souterrain de canalisations électriques sur les parcelles cadastrées section AD n°335, 337 et 453 sises Route d'Annecy – Approbation**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS concernant l'alimentation électrique de l'opération de la Bambouseraie, Route d'Annecy, sur les parcelles cadastrées section AD n°335, 337 et 453 sises Route d'Annecy, dont le projet est joint à la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention.

#### **19-151 Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor**

*Monsieur le Maire précise que ce dispositif d'indemnité de conseil cessera en fin d'année.*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil
- **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 %

- **Dit** que cette indemnité sera accordée à Monsieur Patrice CATELLA, comptable du Trésor

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DECISION DU MAIRE n°2019-126 du 02 octobre 2019**

**Fourniture et pose de stores extérieurs pour la salle d'évolution de l'école maternelle de Brassilly- Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

**DECIDE**

Article 1 – La consultation relative à la fourniture et la pose de stores extérieurs pour la salle d'évolution de l'école maternelle de Brassilly est attribuée à la société IDEAL STORES – STORES DE FRANCE située à 74000 Annecy pour un montant de 6 213,80 € HT soit 7 456,56 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2019-127 du 02 octobre 2019**

**Travaux d'aménagement paysager route de Monod – Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

**DECIDE**

Article 1 – La consultation relative aux travaux d'aménagement paysager route de Monod (plantation de vivaces et mise en place de paillage et de voilages) est attribuée à la société SAS ALPES DESHERBAGE située à 74150 Hauteville-sur-Fier pour un montant de 8 235,00 € HT soit 9 882,00 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2019-128 du 14 octobre 2019**

**2019-FCS-011 – Fourniture et livraison de produits d'entretien - Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée et le rapport d'analyse des offres ;

**DECIDE**

Article 1 – L'accord-cadre relatif aux fourniture et livraisons de produits d'entretien est attribué aux prestataires suivants :

- Lot n°1 « Produits et petit matériel d'entretien » – Sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 35 000,00 € HT /an

Attributaire : PAREDES CSE LYON située à 69745 GENAS Cedex

- Lot n°2 « Sacs poubelle » (Marché réservé au titre de l'article R2113-7 du Code de la Commande Publique) - Sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de 8000,00 € HT/an

Attributaire : SARL L'ENTREPRISE ADAPTEE située à 38630 LES AVENIERES

Les lots de l'accord-cadre sont conclus pour une durée de douze mois à compter de leur date de notification. Ils seront reconduits de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **DECISION DU MAIRE n°2019-129 du 15 octobre 2019**

#### **AO2018-02 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces – Avenant n°1 au lot n°9S « Charpente métallique »**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'attribution du lot n°9-S « Charpente métal» du marché « AO2018-02 –Construction pour un groupe scolaire et une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces » par délibération n°18-139 du 16 octobre 2018 à l'entreprise SCOP CABROL située à 81200 Mazamet pour un montant de 154 980,90 € HT

Vu la nécessité de passer un avenant n°1 dont le montant est inférieur à 5% du montant initial du marché afin d'intégrer des prestations supplémentaires non prévues initialement à la demande du maître d'ouvrage.

#### **DECIDE**

Article 1 – Un avenant n°1 au 9-S « Charpente Métallique » est conclu afin d'intégrer les modifications suivantes : Mise en œuvre d'un bac de grande profondeur en fermeture trémie sur dalle haute du local CTA pour un montant de 5 665,67 € HT.

Il convient donc de créer 3 prix nouveaux :

- Cornières de rives chevillées à la dalle – Quantité : 10,30 ml – PU Net : 68,53 € HT soit un total de 699,01 € HT

- Fourniture d'un bac nervuré Hacierco 170 S ép. 0.75 mm galvanisé, y compris transport spécial – Quantité : 21,70m<sup>2</sup> - PU Net : 81,28 € HT soit un total de 1763,78 € HT

- Mise en oeuvre de l'ensemble sur chantier : 3202,88 € HT

Incidence financière de l'avenant n°1 :

- Montant initial du marché : 154 980,90 € HT

- Montant de l'avenant n°1 : 5 665,67 € HT

- Nouveau montant du marché : 160 646,57 € HT

Soit une augmentation de 3,65% par rapport au montant du marché initial.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2019-130 du 22 octobre 2019**

**2019-TX-012 - Construction d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes sur la zone Parc'Espaces - Relance du lot n°14-S « Salle des fêtes - Plâtrerie - peinture - plafond plâtre » - Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée suite appel d'offres infructueux conformément à l'article R2123-1.1 du Code la commande Publique;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée du 22 octobre 2019 ayant évalué les offres remises et ayant proposé un classement fondé sur les critères figurant dans le règlement de la consultation

**DECIDE**

Article 1 – Le lot n°14-S « Salle des fêtes - PLATRERIE - PEINTURE - PLAFOND PLATRE » du marché 2019-TX-012 est attribué à l'entreprise suivante : FOREZ DECORS située à 42600 Champdieu pour un montant de 212 165,44 € HT soit 254 598,53 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2019-131 du 22 octobre 2019**

**2019-PI-016 - Maîtrise d'œuvre pour le génie civil- Aménagement passage inférieur de la route de Plants – Création d'un passage pour cycles et piétons sous la route départementale n°14 - Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

**DECIDE**

Article 1 – La maîtrise d'œuvre pour le génie civil relatif à l'aménagement d'un passage inférieur sous la route de Plants « Création d'un passage pour cycles et piétons sous la route départementale n°14 » est attribuée à la SARL PROFIL ETUDES située à 74000 Annecy pour un montant de 24 910 € HT soit 29 892 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DECISION DU MAIRE n°2019-132 du 22 octobre 2019**

**2019-PI-017 - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du marais du Quart – Attribution Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

## DECIDE

Article 1 – La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du marais du Quart est attribuée au groupement SARL PROFIL ETUDES située à Annecy (mandataire) / EURL ATELIER FONTAINE / SARL AGESTIS ECO DEVELOPPEMENT pour un montant de 24 900 € HT soit 29 880 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **DECISION DU MAIRE n°2019-133 du 22 octobre 2019**

#### **2019-FCS-009 – Fourniture et pose de jeux d'enfants et sols amortissants - Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée et le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée du 22 octobre 2019

## DECIDE

Article 1 – L'accord-cadre de travaux relatif à la fourniture et la pose de jeux d'enfants et sols amortissants est attribué à la société SARL APY RHONE-ALPES QUALI-CITÉ située à 69530 BRIGNAIS. Cet accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel mais avec un maximum annuel de 80 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **DECISION DU MAIRE n°2019-134 du 23 octobre 2019**

#### **Signalisation verticale et horizontale – Aménagement de la traversée cycles et piétons du RD14 (Secteur Creusettes – Portes de Poisy) -Attribution**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les articles L.20112-1 et R.2112-1 du Code de la Commande Publique

## DECIDE

Article 1 – Les travaux de signalisation verticale et horizontale relatifs à l'aménagement de la traversée cycles et piétons du RD14 (Secteur Creusettes / Portes de Poisy) sont attribués à la société PROXIMARK située à 74370 Argonay pour un montant de 10 334,75 € HT soit 12 401,70 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### **DECISION DU MAIRE n°2019-135 du 25 octobre 2019**

#### **Décision de défendre en justice et désignation d'un avocat**

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16e alinéa,

Vu la délibération n°14-40 du Conseil Municipal, en date du 07 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le recours déposé contre le permis d'aménager n°PA 074 213 13 X0003 délivré par le maire de Poisy le 06 mars 2014, recours présenté par l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Belvédère de Plafète », représentée par la SELARL Nathalie NGUYEN Avocats et Associés et tendant à :

- Demander d'annuler l'arrêté du 06 mars 2014 du maire de la commune de Poisy portant octroi d'un permis d'aménager un lotissement artisanal de 11 lots route de l'Artisanat lieu-dit « Parc de Calvi - Sous Chavanne » à la future association syndicale du lotissement artisanal de « Sous Chavanne » sis « Sous Chavanne » ;
- Condamner la commune de Poisy à verser la somme de 2 000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de la Justice Administrative

Vu le recours déposé contre le permis d'aménager modificatif n° PA 074 213 13 X0003M01 délivré par le maire de Poisy le 20 décembre 2018, recours présenté par l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Belvédère de Plafète », représentée par la SELARL Nathalie NGUYEN Avocats et Associés et tendant à :

- Demander d'annuler l'arrêté du 20 décembre 2018 du maire de la commune de Poisy portant octroi d'un permis d'aménager modificatif de la configuration et de la surface des lots objet du permis d'aménager du 06 mars 2014 un lotissement artisanal de 11 lots route de l'Artisanat lieu-dit « Parc de Calvi - Sous Chavanne » à la future association syndicale du lotissement artisanal de « Sous Chavanne » sis « Sous Chavanne » ;
- Condamner la commune de Poisy à verser la somme de 2 000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de la Justice Administrative

### DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy défendra dans l'action susvisée.

Article 2 – La Selarl Cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés, 31 rue Royale, 69 001 LYON, est désignée pour assurer la défense des intérêts de la commune dans ces deux procédures.

Article 3 – Le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

### Questions diverses

#### Ecole de Musique

Mme Lassalle explique que l'école de musique a tenu compte des remarques émises par la commission « Vie associative » pour améliorer ses finances en cherchant des partenaires financiers et en organisant une braderie des instruments de musique.